

## Guide d'informations pour les parents concernant le fonctionnement et les procédures de l'école



**École d'éducation internationale Filteau**

**2016-2017**

Chers parents,

Il nous fait plaisir de vous faire parvenir ce document d'information concernant certains aspects du fonctionnement de l'école d'éducation internationale Filteau.

Nous vous suggérons de le lire attentivement et **DE LE CONSERVER** pour y référer au besoin. D'autres données pourront ultérieurement s'ajouter lors de communications plus ponctuelles.

Soyez assurés que le personnel de l'école concentrera ses efforts autant sur les aspects pédagogiques qu'éducatifs et sociaux de la vie scolaire afin de favoriser le cheminement de votre enfant et le développement d'un profil d'apprenant ouvert sur les autres et sur le monde.

Nous comptons sur votre collaboration pour soutenir nos efforts auprès de votre enfant, particulièrement en ce qui a trait à la ponctualité, aux devoirs et aux leçons.

Nous demeurons disponibles pour répondre aux besoins de votre enfant et à vos interrogations et vous souhaitons une très belle année scolaire 2016-2017.

### **Le programme primaire**

Le Programme primaire de l'IB s'articule autour d'une ouverture internationale et s'adresse à tous les enfants de l'école. Ce programme permet à l'enfant d'élaborer une vision cohérente du monde qui l'entoure à partir de questionnements structurés par une démarche d'apprentissage basée sur la recherche authentique.

L'implantation de six modules de recherche par classe nous permet de réaliser quarante-deux projets sur sept années de fréquentation scolaire. Ces modules permettent aux jeunes de considérer les thèmes transdisciplinaires à partir de différents points de vue tout au long de leur parcours scolaire : notre vécu personnel, les relations humaines, notre appréciation de l'esthétique, l'impact des progrès scientifiques et technologiques sur la société et l'environnement, la structure et la fonction des organisations, la paix et la résolution de conflits, etc. Tous les élèves de l'école explorent ces perspectives.

Le programme intègre aussi les différentes disciplines en insistant sur l'interdépendance des connaissances et le développement de compétences transdisciplinaires. Ce faisant, il suscite l'acquisition du profil de l'apprenant en lien avec les valeurs du milieu. L'équipe-école favorise l'acquisition du sens des responsabilités à travers des activités ayant une portée sociale dans une optique internationale, en classe comme au service de garde.

En plus de l'approche pédagogique spécifique au Programme primaire, l'école favorise l'acquisition de l'anglais par l'ajout de deux heures de plus à la grille-matière du 3<sup>e</sup> cycle.

Le programme éducatif du service de garde «Partons à la découverte du monde par le jeu» propose des activités ludiques et la découverte d'un pays différent à chaque groupe inscrit.

Pour donner son sens à notre projet de formation, cinq grandes valeurs sont au cœur de notre nouveau projet éducatif :

- ❖ Respect
- ❖ Estime de soi
- ❖ Goût d'apprendre
- ❖ Autonomie
- ❖ Sens de l'effort

Ces valeurs sont véhiculées par tout le personnel éducatif de l'école et la collaboration des parents représente un atout indispensable dans la réalisation de notre mission.

### **La direction de l'école**

## FONCTIONNEMENT

### Communications avec l'école



Il est important de prendre rendez-vous lorsque vous désirez rencontrer un membre du personnel ou de la direction. Consultez la liste du personnel pour connaître l'adresse courriel de la personne à rejoindre (voir liste du personnel sur le site de l'école : <http://www.csdecou.qc.ca/filteau/membres-du-personnel/>)

Tout au long de l'année, nous transmettrons les communiqués aux parents et divers documents du service de garde par courriel. Il est donc important de vous assurer de fournir à l'école une adresse courriel valide pour recevoir ces communications.

### Numéros de téléphone importants

#### Secrétariat

Anne Deschênes, 418-652-2152, poste 3730

#### Service de garde

Marie Dompierre, 418-652-2152 poste 3706

### Site WEB



Nous vous invitons à consulter le site web de l'école et du service de garde à l'adresse suivante pour y retrouver certains renseignements et formulaires utiles : [www.csdecou.qc.ca/filteau/](http://www.csdecou.qc.ca/filteau/)

### Horaire de l'école

Nous vous rappelons l'horaire des classes pour cette année. Nous accordons une grande importance à la ponctualité et nous demandons votre collaboration afin que vos enfants puissent entreprendre leurs activités scolaires de façon ponctuelle. Il est donc important que les élèves soient présents sur la cour au son de la cloche. **Si toutefois votre enfant devait être en retard, nous vous demandons d'écrire une note justificative à son enseignant ou encore de laisser un message au secrétariat de l'école. Toute absence d'un élève doit être justifiée. Nous vous demandons d'appeler au secrétariat de l'école au (418) 652-2155, poste 3730 en précisant le nom de votre enfant, son degré scolaire et le motif de l'absence.**

	Maternelle	Primaire
<b>Surveillance entrée matin</b>	7 h 50	7 h 50
<b>Entrée des élèves</b>	8 h	8 h
<b>Période 1-2</b>	8 h 05 à 10 h 22	8 h 05 à 10 h 05
<b>Récréation</b>	-	10 h 05 à 10 h 20
<b>Période 3</b>	-	10 h 20 à 11 h 20

<b>Dîner</b>		
<b>Surveillance entrée du midi</b>	12 h 45	12 h 45
<b>Entrée des élèves</b>	12 h 50	12 h 50
<b>Période 4</b>	12 h 55 à 15 h 10	12 h 55 à 13 h 55
<b>Récréation</b>	-	13 h 55 à 14 h 10
<b>Période 5</b>	-	14h10 à 15h10
<b>Départ</b>	15 h 10	15 h 10

## Heures d'ouverture du secrétariat



Le secrétariat est ouvert de 8h00 à 11h45 et de 12h45 à 16h, du lundi au vendredi. Mme Anne Deschênes est responsable du secrétariat de l'école. Téléphone : (418) 652-2152, poste 3730.

## Présence du personnel de direction

Le partage du temps de présence de la direction sera fait entre madame Johann Pichette et madame Josée Simard. Madame Pichette s'occupera entre autres du suivi des élèves du préscolaire à la 4<sup>e</sup> année, alors que madame Josée Simard, la directrice adjointe, sera présente à l'école Filteau 2 jours et demi par semaine soit les lundis après-midi, les mercredis et les vendredis. Elle s'assurera en priorité de l'encadrement et le suivi des élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année.

## Calendrier scolaire



La Loi sur l'instruction publique prévoit que le calendrier scolaire doit comporter 200 jours, dont 180 sont des journées de classe et 20 sont des journées pédagogiques. Pour des aspects d'organisation, les semaines sont divisées en cycles de 10 jours.

Votre enfant reçoit une copie du calendrier scolaire en début d'année. En vous y référant, vous connaîtrez les journées de congé pour votre enfant et les journées de planification pour le personnel enseignant.

Nous vous demandons de le garder précieusement. Nous aimerions que vous le consultiez lorsque vous planifiez des vacances ou une visite chez un professionnel (médecin, dentiste, etc.). Cette planification permettra d'éviter des absences susceptibles de perturber les apprentissages de vos enfants.

Il est important de noter que les journées pédagogiques flottantes à ajouter au calendrier sont :

- vendredi 7 octobre 2016
- vendredi 11 novembre 2016
- lundi 13 mars 2017
- vendredi 2 juin 2017, (S'il n'y a pas eu de fermeture pour cause de force majeure)
- vendredi 9 juin 2017

## Déclaration de clientèle

Cette année, la déclaration de clientèle aura lieu le vendredi 30 septembre. Nous vous demandons de porter une attention particulière à la présence de votre enfant à l'école lors de cette date.

## Transmission du bulletin pour l'année scolaire 2016-17

Les bulletins seront transmis aux parents uniquement via le portail de la Commission scolaire en version électronique. Il n'y aura plus d'impression papier du bulletin. À chaque fin d'étape, vous recevrez un courriel vous avisant que vous pouvez récupérer le bulletin sur le portail. La procédure à suivre vous sera transmise au même moment.

Il y aura une première communication qui vous sera remise le 14 octobre et un bulletin à la fin de chaque étape. Voici les dates où vous recevrez le bulletin de votre enfant :

1<sup>re</sup> étape : 17 novembre 2016

2<sup>e</sup> étape : 3 mars 2017

3<sup>e</sup> étape : 22 juin 2017

## Surveillance / Entrée des élèves



Les enseignants surveillent la cour à compter de 7 h 50 le matin et de 12 h 45, le midi. Les élèves se présentent dans leur cour respective pour l'entrée.

Par mesure de sécurité, l'école se réserve le droit d'inscrire au service de garde les élèves qui arrivent trop tôt ou de retourner à la maison les élèves qui flânent dans la cour en dehors des heures de surveillance.

Pour les mêmes raisons, le service de garde prendra en charge, aux frais des parents, tout enfant encore présent après les heures de surveillance des enseignants (après 11 h 20 et après 15 h 15). **Il est donc très important que les enfants ne se présentent pas sur les cours avant et après les heures de surveillance, et ce, pour des raisons de sécurité.**

## Brigadiers

Tout comme l'an dernier, un brigadier adulte sera présent le matin, le midi et à la sortie des classes à la traversée du chemin Sainte-Foy.

Les brigadiers **élèves** commenceront leur travail sous peu.

## Température extérieure



La récréation peut avoir lieu à l'extérieur, même en cas de fine pluie ou de grand froid. Selon les recommandations émises par le ministère de la Santé publique, nous éviterons de sortir à l'extérieur lorsque le thermomètre indiquera une température de -25°C ou un refroidissement éolien de -27°C. Il faut donc que votre enfant soit vêtu adéquatement en tout temps.

## Fermeture de l'école



En cas de tempête, nous vous invitons à écouter la radio ou à consulter le site Web de la Commission scolaire ([www.csdecou.qc.ca](http://www.csdecou.qc.ca)) afin d'être informés s'il y a fermeture de l'école. Veuillez prendre note qu'en cas de fermeture de l'école avant le début des classes, le service de garde est fermé. Toutefois, dans la mesure où l'école ferme en cours de journée, le service de garde reste ouvert, mais attention, il s'agit d'une mesure d'urgence et le personnel en place est restreint.

Il est possible qu'un incident (bris de plomberie, chauffage ou autre) nous oblige à fermer l'école en cours de journée. Dans cette éventualité, l'école consultera la fiche d'urgence santé complétée en début d'année afin de connaître l'endroit où l'enfant pourra se diriger. Faute de renseignements, nous garderons votre enfant au service de garde.

## Départ



Si l'élève doit quitter plus tôt, il présente à son titulaire un billet d'autorisation du parent mentionnant qui viendra le chercher. Le parent doit se présenter au secrétariat et y attendre son enfant.

Une autorisation parentale écrite à un intervenant du service de garde sera nécessaire pour toute modification à l'horaire de départ normal d'un enfant.

Les appels téléphoniques effectués par les enfants, tant au secrétariat qu'au service de garde, sont réservés pour les cas d'urgence.

## Voyage familial



Lors d'un voyage sur une période scolaire, les enseignants ne sont pas tenus de vous fournir à l'avance le travail qui sera fait en classe pendant l'absence de votre enfant. À son retour, l'enseignant lui remettra les travaux faits en son absence et il sera de votre responsabilité de les lui faire compléter.

De plus, si votre enfant s'absente pendant une évaluation, nous ne pouvons nous engager à la lui faire reprendre. Lors des épreuves obligatoires de fin d'année de la commission scolaire ou du MEES, une absence non motivée génère le résultat de 0% à la situation concernée. (Vous trouverez le calendrier de ces épreuves sur le document d'information qui vous sera transmis lors de la première communication, ou sur le site de l'école, sous l'onglet « normes et modalités ») Seules des raisons de force majeure sont acceptées par la commission scolaire et le MELS pour la reprise d'une évaluation et les voyages n'en font pas partie. Ces raisons sont principalement :

- Un accident ou une maladie grave confirmée par une attestation médicale
- Le décès d'un proche parent
- La participation à une compétition sportive de haut niveau.

## Administration de médicament à l'école



Selon la loi médicale (L.R.Q. M-9), l'école ne peut, en aucun cas, administrer un médicament **prescrit ou libellé par la pharmacie** à un enfant, sans le consentement **écrit** des parents. Vous pouvez vous procurer un formulaire au service de garde, au secrétariat ou sur le site de l'école. Vous devez également remettre une copie de la prescription avec le formulaire « autorisation de médication » préalablement rempli et signé par les parents. En aucun temps l'élève ne doit avoir en sa possession des médicaments. Le parent doit les remettre à un adulte. Pour des raisons de sécurité, la première dose doit avoir été administrée à la maison. Seuls les médicaments prescrits seront administrés aux élèves (incluant Épipen, Tylenol, Advil, produits naturels, etc.).

## Maladies contagieuses et pédiculose



Par mesure de prévention, il est nécessaire d'aviser l'école si vous constatez que votre enfant a des poux. Il en va de même pour les maladies contagieuses. L'école prendra alors les dispositions qui s'imposent.

Si votre enfant est malade (fièvre, toux excessive, maux de cœur, etc.), il est préférable de le garder à la maison. Si les symptômes se manifestent à l'école, nous vous demanderons de venir le chercher dans les plus brefs délais.

Seul un billet médical permet à un enfant de demeurer à l'intérieur lors des récréations.

## Blessures et accidents

Les blessures mineures sont traitées à l'école. Pour les blessures ou maladies plus importantes, nous contactons les parents.



Nous tenons à vous rappeler qu'il est de votre responsabilité de vous informer auprès de votre assureur si votre enfant est couvert pour toute blessure qui peut survenir à l'école malgré les mesures de sécurité que nous prenons. Si tel n'est pas le cas, il existe auprès de certaines compagnies d'assurance de telles protections.

### **Vaccination contre les hépatites b et a, le vph**

Le programme de vaccination du Québec offre à tous les jeunes du Québec des vaccins en 4<sup>e</sup> année du primaire.

#### **Vaccin contre les hépatites B et A**

Les garçons et les filles recevront 2 doses de vaccins combinés contre les hépatites B et A, soit une dose à l'automne et une deuxième au printemps en respectant un intervalle de 6 mois entre les doses.

#### **Vaccin contre VPH**

Les doses de vaccin contre le VPH (papillome humain) seront administrées uniquement aux filles en même temps que le vaccin contre les hépatites B et A. Celles-ci recevront leur troisième dose lorsqu'elles seront en 3<sup>e</sup> année du secondaire.

Les dates de la vaccination sont : le 25 octobre et le 2 mai 2017.

L'équipe des infirmières – Famille-Enfance-Jeunesse

### **Allergies alimentaires et collations**



Notre école adhère aux recommandations du ministère de la Santé et de l'Association québécoise sur les allergies alimentaires. Ainsi, nous tenons à vous aviser de notre volonté de nous conformer aux recommandations médicales concernant les allergies aux arachides et autres noix.

Comme certains enfants qui fréquentent notre établissement sont sévèrement allergiques aux arachides et aux autres noix, nous vous demandons votre collaboration afin d'éviter d'inclure des aliments contenant des noix ou des arachides dans les collations et les repas de votre enfant.

Ces mesures visent avant tout à procurer un environnement sécuritaire à ces enfants, car une infime quantité d'arachides et d'autres noix peut engendrer de très graves réactions. Nous comprenons que ces mesures puissent comporter des inconvénients pour vous, c'est pourquoi nous voulons vous exprimer, au nom de ces enfants, toute notre reconnaissance et notre appréciation.

**Les aliments permis sont les fruits et les légumes frais ainsi que les produits laitiers** (à la discrétion de l'enseignante). La gomme à mâcher, les bonbons, les croustilles, les boissons gazeuses, les barres de chocolat et autres friandises ne sont pas des collations acceptées. Si vous désirez avoir plus de détails concernant les règles alimentaires, nous vous prions de consulter notre site internet sous la rubrique « parents ».



### **Photo scolaire**



La prise de photos de groupes et individuelles aura lieu le **lundi 3 octobre 2016**.

### **Règles de vie**

En septembre de chaque année, les enfants sont informés et sensibilisés à l'importance du savoir-vivre en groupe par le biais des règles de vie. Vous recevrez sous peu le carnet de règles de vie de votre enfant. Vous êtes invités à le regarder avec votre enfant, à le signer et à le retourner à l'école. Nous sollicitons votre collaboration afin que les messages véhiculés à l'école et à la maison se rejoignent. Les règlements sont les mêmes pour tous les élèves de l'école. Si vous avez des questions, il nous fera plaisir d'y répondre.

### **Manquements**



À l'école Filteau, les écarts au niveau du comportement peuvent être gérés selon les procédures de manquements mineurs ou majeurs. La distinction entre les deux types fait référence à la gravité des gestes posés par l'élève.

L'application des sanctions choisies varie selon la nature du manquement, sa gravité et la fréquence observée chez l'élève.

Tous les manquements sont consignés au tableau de manquements.

### **Vouvoiement**

L'élève s'adresse à tout adulte en débutant par « Monsieur » ou « Madame » et en le vouvoyant

## Informatique








Tout enfant utilisateur des ressources informatiques doit être sous la supervision constante de l'adulte.

Tout utilisateur des ressources informatiques doit se conformer au code de conduite établi par la commission scolaire.

## Services particuliers

Plusieurs services sont offerts aux élèves qui présentent des besoins spécifiques.

-  **L'orthopédagogie** est un service offert aux enfants qui ont besoin d'une aide passagère ou prolongée au niveau de leurs apprentissages en français et/ou en mathématique.
-  **La psychologie** permet d'offrir un service aux enfants qui ont besoin d'un suivi particulier au niveau de leur adaptation à l'école (présence 2,5 jours/semaine).
-  **L'éducation spécialisée** est offerte aux enfants dont le comportement ou les attitudes demandent un suivi particulier.
-  **L'orthophonie** est un service offert aux enfants présentant d'importants problèmes de langage (présence 2 jours/cycle).
-  Notre école offre aussi **un service de garde**. Pour des renseignements à ce sujet, veuillez contacter madame Marie Dompierre, au (418) 652-2152, poste 3706.

## Visiteurs à l'école (parents, conférenciers, etc.)



Considérant que l'école, bien qu'un service public, soit un lieu privé, et considérant sa responsabilité d'assurer la sécurité des personnes et des biens qui s'y trouvent, les portes de l'école sont verrouillées sur les heures de classe.

Si vous devez vous présenter à l'école pendant les heures de classe, vous devrez sonner à la porte de l'entrée principale pour entrer dans l'école, vous identifier au secrétariat et préciser le but de votre visite.

Durant l'horaire scolaire, la circulation dans l'école n'est pas permise. À moins d'entente avec l'enseignant de votre enfant, nous vous demandons de respecter l'espace de travail de l'enseignant et des élèves : la classe. Nous limitons également la circulation dans l'école pour des raisons de sécurité. Ne soyez pas surpris si un adulte vous demande d'attendre près du secrétariat.

## Circulation automobile



La limite de vitesse en zone scolaire est de 30 km/h, veuillez circuler avec prudence. On vous demande également de respecter le sens de la circulation lorsque vous vous gardez.

Le stationnement de l'école est réservé aux détenteurs de vignette seulement. Une amende pourrait vous être attribuée en cas d'infraction selon la SPAQ. Afin d'assurer la sécurité des élèves, les parents qui reconduisent leur enfant en voiture doivent stationner leur véhicule dans la rue et le laisser descendre sur le trottoir devant l'école sur la rue Saurel.

## Équipements à bord des véhicules - Transport matin, midi et soir

L'élève doit respecter les règles édictées par le transporteur en vertu des obligations que lui imposent la Loi et les règlements sur le transport scolaire, affichées dans le véhicule.

Pour sa sécurité et celle des autres, il est interdit de transporter des équipements, tels des :

- Skis, planches et raquettes ;
- Bâtons et sacs de hockey;
- Patins à roues alignées et patins à glace sans protège lame et qui ne sont pas placés dans un sac protecteur;
- Instruments de musique de plus de 60 cm;
- Objets pouvant blesser (exemple : parapluie à bout pointu);
- Tout autre objet pouvant obstruer l'allée centrale de l'autobus.



## Articles perdus et non réclamés



Identifier bien les vêtements de votre enfant pour retrouver ses vêtements égarés. Les objets et vêtements perdus seront placés dans une boîte spécifique près de l'entrée principale. Les objets et vêtements non réclamés sont remis à des organismes de charité.

## Tenue vestimentaire



Les enfants fréquentant notre école doivent simplement être habillés proprement, confortablement et de façon convenable. Par exemple, les bretelles « spaghetti » ou les chandails avec des images de violence ne sont pas acceptés. (Voir le code de vie pour la liste des vêtements interdits)

Les enfants doivent être chaussés de souliers ou d'espadrilles en classe. Il serait souhaitable, pour des raisons d'hygiène et de propreté, que les enfants aient une paire de chaussures pour l'extérieur et une paire pour l'intérieur. Nous vous recommandons aussi d'identifier les souliers, les bottes, les mitaines et autres effets personnels. Il est plus facile de les retrouver en cas de perte.

## Éducation physique



Lors des cours **d'éducation physique**, les élèves doivent porter un pantalon court et un chandail léger à manches courtes. De plus, ils doivent être chaussés d'espadrilles différentes de celles utilisées à l'extérieur, solidement attachées qui ne marquent pas le parquet. Le costume est rangé dans un sac en tissu identifié au nom de l'enfant. Pour des raisons d'hygiène, l'élève doit se changer avant et après chaque cours d'éducation physique. Pour des raisons de sécurité, l'élève doit attacher ses cheveux et retirer ses bijoux. Les oublis de costume répétés seront signalés aux parents. Pour être exempté du cours, l'élève doit présenter un billet du médecin.

## Objets personnels



À moins d'une permission spéciale d'un intervenant, il est interdit d'apporter des objets personnels ou des jouets à l'école.

## Bibliothèque

La bibliothèque de l'école permet l'emprunt de livres. On vous demande de transporter les livres de bibliothèque dans le sac de l'enfant. Tout livre perdu ou brisé devra être remboursé par les parents selon les modalités qui s'appliquent.



## Publicité dans l'école



La Commission scolaire interdit dans ses écoles la distribution par les enfants de toute publicité à l'intention des parents à moins d'en avoir reçu l'autorisation écrite.

À l'école, tout document distribué doit être approuvé par la direction. Si pour quelque raison on jugeait une distribution non pertinente, les personnes concernées seront avisées par le moyen le plus approprié.

## Activités éducatives complémentaires

Prochainement, vous recevrez une facture de l'école qui demandera un montant maximal de 70\$ (au primaire) et 70\$ (au préscolaire) pour les activités éducatives complémentaires à l'enseignement. Nous tenons à préciser qu'une partie de ce montant sera affectée aux dépenses reliées aux différentes fêtes et événements spéciaux qui se dérouleront à l'école.



## Rencontre de parents - communications

Les titulaires et les spécialistes communiquent avec les parents à certaines périodes définies et selon les modalités suivantes:

Au début de septembre se tient une rencontre avec le titulaire. À cette occasion, vous recevez des informations reliées au fonctionnement de la classe et au contenu des programmes. Vous êtes également consultés sur les activités éducatives.

Ces rencontres ont eu lieu :



-Le **mercredi 31 août** à 19 h, pour le préscolaire

-Le **mercredi 7 septembre** : à 18 h 30 pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années.

à 19 h 30 : rencontre pour tous au gymnase.

à 20 h : rencontre pour les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années.

Vous recevrez la **première communication** écrite le 14 octobre pour vous informer sur l'adaptation et le cheminement de votre enfant.



Vous serez également invités à rencontrer le titulaire de votre enfant à l'occasion de la remise du **premier bulletin dans la semaine du 14 novembre**. Cette rencontre est une occasion privilégiée de faire le point sur l'adaptation de votre enfant dans son groupe et sur son cheminement scolaire.

D'autres rencontres pourront avoir lieu pendant l'année. À ce moment, les enseignants rencontrent les parents dont les enfants éprouvent des difficultés et ils les informent de l'orientation de classement de leur enfant pour l'année suivante.

Les autres bulletins seront remis aux dates suivantes : **le 3 mars**, pour la deuxième étape et **le 22 juin pour la dernière étape**.

### **Signature de documents**



Il est important que le parent signe et retourne rapidement toutes les communications écrites qui lui sont transmises (bulletin, formulaire, plan de travail, billet de comportement, etc.). Ceci assure un suivi concerté entre les parents et l'école.

### **Divulgarion d'épreuves**



Il arrive que durant l'année scolaire les enseignantes utilisent des épreuves (maison ou commission) qui serviront plus d'une année. Lorsque c'est le cas, l'enseignante n'a pas le droit de remettre la copie de l'épreuve aux parents. Cependant, l'enseignante peut informer les parents des difficultés que l'enfant a rencontrées lors de l'examen (Réf.: L'article 40 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics).

### **Procédure d'examen des plaintes**

En début de chaque année, les élèves et leurs parents doivent être informés de la procédure d'examen des plaintes. La procédure à ce sujet se retrouve sur le site Internet de la Commission scolaire des Découvreurs <http://www.csdecou.qc.ca>, sous l'onglet « Parents », « Traitement des plaintes ». Vous y retrouverez les informations suivantes :

- Document officiel (Règlement sur la procédure d'examen des plaintes)
- Synthèse du Règlement
- Coordonnées de la protectrice de l'élève

### **Participation des parents**



La participation des parents à la vie de l'école est très encouragée. Par la loi 180, cette participation se fait entre autres par le biais du Conseil d'établissement. Lors de l'assemblée générale des parents qui aura lieu le 1er septembre à 19 h.

Par la suite, nous vous transmettrons le calendrier des rencontres du Conseil d'établissement. Ces rencontres sont publiques, vous êtes donc toujours les bienvenus.

### **Changement d'adresse ou de numéro de téléphone**



Il arrive, en cours d'année, que des familles changent d'adresse ou de numéro de téléphone et il est indispensable que vous nous préveniez de tout changement afin que nos listes d'élèves soient à jour et que nous puissions facilement vous rejoindre.

N.B.: Il en va de même pour les adresses et numéros de téléphone d'urgences. Il est important de nous avertir immédiatement de tout changement de ces données.

Nous terminons en vous rappelant qu'il nous fera toujours plaisir d'échanger avec vous et nous considérons la collaboration école-famille comme étant essentielle tout au long de l'année pour favoriser la réussite de l'élève.

Johann Pichette et Josée Simard